

Le Poids des Preuves : Pourquoi la Cour internationale de Justice va probablement déclarer Israël coupable de génocide – et ce que cela signifie pour l'Allemagne

La Cour internationale de Justice (CIJ) se trouve à un moment charnière de son histoire. Dans l'affaire *Afrique du Sud c. Israël*, la Cour doit déterminer si les actions d'Israël dans la bande de Gaza constituent une violation de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948. Si elle déclare Israël coupable, un séisme juridique et moral s'ensuivra – un séisme qui déterminera presque certainement l'issue de l'affaire parallèle *Nicaragua c. Allemagne*, qui accuse l'Allemagne d'avoir aidé et encouragé ce même génocide.

Mais si la Cour **acquittait Israël**, les conséquences seraient tout aussi historiques – quoique dans une direction plus sombre. La CIJ devrait expliquer, avec un luxe de détails, pourquoi un corps massif et croissant de preuves, de précédents et de consensus d'experts sur le génocide *ne s'applique pas* dans ce cas. Cette explication devrait être non seulement longue, mais extraordinaire – en réalité **réécrire des décennies de jurisprudence sur le génocide** pour créer une exception sans précédent. En résumé, **les actions d'Israël, les déclarations de ses responsables et son défi continu aux ordonnances de la CIJ ne laissent à la Cour guère d'autre choix** que de faire respecter la Convention sur le génocide – et de tenir responsables à la fois l'auteur et ceux qui l'ont rendu possible.

Le Standard Juridique : Article II de la Convention sur le génocide

Selon l'article II de la Convention de 1948, le génocide est défini comme **des actes commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux**, notamment :

- Meurtre de membres du groupe,
- Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale,
- Soumission intentionnelle à des conditions d'existence devant entraîner la destruction physique du groupe,
- Mesures visant à entraver les naissances, ou
- Transfert forcé d'enfants.

L'intention (*dolus specialis*) est ce qui distingue le génocide des autres crimes. La CIJ, avec les tribunaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, a longtemps admis que **l'intention peut**

être déduite d'un « schéma de conduite », surtout lorsque des responsables de haut rang formulent des déclarations d'intention directes. (Voir : Krstić, Akayesu, Bosnie c. Serbie.)

Les Actions Documentées d'Israël : Destruction par Conception

Il existe désormais un dossier massif et croissant – compilé par les organes de l'ONU, les ONG, les enquêtes médiatiques et les experts indépendants – montrant que la campagne militaire israélienne à Gaza a comporté :

- **Meurtres massifs de civils**, dont des dizaines de milliers de femmes et d'enfants,
- **Destruction d'hôpitaux, d'écoles et d'abris de réfugiés** sous drapeau onusien,
- **Démolition des infrastructures hydrauliques et des usines de dessalement**,
- **Blocage systématique de nourriture, de carburant et d'aide humanitaire**, entraînant la famine,
- **Déplacement massif**, transformant Gaza en « zone inhabitable »,
- **Utilisation de tactiques de siège et de la faim comme armes de guerre**.

Ce ne sont pas des excès isolés ou des dommages collatéraux. Ils reflètent une **campagne cohérente et soutenue** ciblant les éléments essentiels à la vie – conforme à l'article II(c) de la Convention : « *conditions d'existence calculées pour entraîner la destruction physique d'un groupe* ».

Les Déclarations d'Intention : Gallant, Ben Gvir, Katz et autres

Tout aussi accablantes sont les **déclarations publiques d'intention génocidaire** de responsables israéliens au plus haut niveau, dont :

- **Le ministre de la Défense Yoav Gallant**, qui a annoncé un « siège total » de Gaza en déclarant : « *Pas d'électricité, pas de nourriture, pas de carburant. Nous combattons des animaux humains.* »
- **Le ministre de la Sécurité nationale Itamar Ben Gvir**, qui a ouvertement prôné « *l'encouragement à la migration* » des Palestiniens de Gaza et de Cisjordanie.
- **Le ministre de l'Énergie Israel Katz**, qui a déclaré : « *Ni eau ni électricité ne seront rétablis. L'aide humanitaire ne sera pas autorisée.* »

Ce ne sont pas des voix marginales. Ce sont des représentants officiels de l'État, et leurs déclarations ont été traduites en politique. Selon les précédents de la CIJ et du TPIY, **de telles déclarations explicites d'intention ont été acceptées comme preuve solide d'intention génocidaire**, surtout lorsqu'elles s'accompagnent d'une campagne de destruction coordonnée.

Les Mesures Conservatoires de la CIJ : Le Génocide est déjà « Plausible »

En janvier 2024, la CIJ a rendu des **mesures conservatoires** dans *Afrique du Sud c. Israël*, concluant que l'**allégation de génocide de l'Afrique du Sud était plausible**. La Cour a ordonné à Israël :

- De prévenir les actes de génocide,
- D'autoriser l'aide humanitaire,
- De punir l'incitation,
- Et de faire rapport dans un délai d'un mois.

Israël **n'a pas respecté** ces mesures. L'aide reste bloquée, les souffrances civiles se sont intensifiées, et l'incitation n'a pas été sanctionnée. C'est plus qu'un défi – c'est potentiellement une **admission tacite d'intention génocidaire**.

En droit international, le refus de modifier une conduite après un avertissement officiel de la plus haute juridiction mondiale suggère **la connaissance du risque et la volonté de poursuivre malgré tout**. Cela transforme un risque plausible en preuve crédible d'intention.

Le Problème des Précédents : Et si la Cour laissait passer ?

Si la CIJ concluait finalement qu'Israël **n'a pas** commis de génocide, elle devrait expliquer :

- Pourquoi **les actes et l'intention qui ont franchi le seuil du génocide en Bosnie, au Rwanda et au Myanmar** ne le franchissent pas lorsqu'ils sont commis contre des Palestiniens,
- Pourquoi **les déclarations explicites de hauts responsables** doivent être ignorées malgré leur conformité aux précédents,
- Pourquoi **la famine, la destruction des infrastructures vitales et la mort massive** ne suffisent pas à prouver une politique génocidaire.

Un tel arrêt ne créerait pas seulement un **double standard juridique**, mais **brisera la crédibilité du droit international**. Et pour justifier cette exception, la Cour devrait s'écartier de sa propre jurisprudence et rendre probablement **l'arrêt le plus long de son histoire**.

Nicaragua c. Allemagne : Le Prochain Domino

Si la CIJ déclare Israël coupable de génocide, **le rôle de l'Allemagne comme principal fournisseur d'armes et défenseur diplomatique** en fait l'État le plus probable à être ensuite déclaré en violation. L'Allemagne :

- A fourni des armes pendant l'assaut sur Gaza,
- A défendu Israël devant la CIJ,
- A ignoré les avertissements de l'ONU et des ONG,
- Et a réprimé la dissidence interne.

Si Israël est coupable, le soutien matériel et politique de l'Allemagne pourrait satisfaire les exigences de **complicité et d'encouragement au génocide** au titre de l'article III(e). L'affaire *Nicaragua c. Allemagne* dépend donc directement de l'issue de *Afrique du Sud c. Israël*.

Conclusion : Le Défi comme Confirmation

La CIJ a été créée pour empêcher que les crimes du XXe siècle ne se répètent au XXIe. Les actions d'Israël à Gaza et **son non-respect des mesures conservatoires de la CIJ** placent désormais la Cour dans une position où l'inaction aurait des conséquences aussi graves que l'action.

En poursuivant une campagne de destruction massive et de privation **après avoir été avertie** que de tels actes pourraient constituer un génocide, Israël n'a pas seulement testé le seuil juridique – il a peut-être **confirmé l'intention même** qui rend le génocide justiciable.

Si la CIJ veut préserver l'intégrité de la Convention sur le génocide, elle doit répondre avec fermeté. Tout autre choix ne trahirait pas seulement le but de la Convention, mais déclarerait en substance que certains États sont simplement **au-dessus des lois**.

Et si la CIJ choisit d'excuser ou de rejeter ce que tant d'experts et d'institutions crédibles ont déjà reconnu comme un cas d'école de génocide, elle ne faillira pas seulement à la Palestine. Elle faillira à elle-même. Elle réduira la Convention sur le génocide à un outil politique et le droit international à un spectacle. La Cour ne sera peut-être pas démantelée physiquement, mais elle aura **démantelé sa propre crédibilité**.

Si la CIJ laisse Israël s'en tirer, ce n'est pas le monde qui abandonnera la Cour. **C'est la Cour qui abandonnera le monde.**